

Transfert de la compétence Éclairage

Le transfert au SDE35 de la compétence optionnelle Éclairage Public est possible pour toutes les communes qui le souhaitent.

Cette délégation de compétence concerne deux domaines indissociables :

+ Maîtrise d'ouvrage des travaux Maintenance des installations





de la consommation d'énergie).

Une maîtrise d'ouvrage qualifiée

Les chargés d'affaires réalisent vos études préalables et assurent le suivi de vos chantiers. Ils vous proposent différentes options au regard de vos contraintes et besoins.

Une totale liberté

Le Conseil Municipal reste souverain dans le choix des projets et du matériel.

Une souplesse

Simplicité

La commune n'est pas tenue à une procédure de marché public. Aucune avance de trésorerie n'est à verser, la commune paye uniquement la part qui lui incombe.

Réactivité

Les projets sont soumis au Bureau réuni chaque mois (contrairement aux conventions de mandat qui restent soumises trimestriellement à l'approbation du Comité).



maintenance des installations

Une prestation complète Le SDE35 assure l'ensemble des prestations qui garantissent sécurité, économie et qualité de l'éclairage public.

Prestations de terrain

Entretien
préventif des
installations

Nettoyage régulier du matériel

Renouvellement périodique des sources lumineuses

Dépannages et petites réparations quel qu'en soit le nombre

Interventions **urgentes** de mise en sécurité

Gestion patrimoniale

Cartographie et suivi du patrimoine

Réponse aux DT et DICT

Accès Internet pour consulter le patrimoine cartographié et signaler les pannes

Rapport d'activité annuel sur les interventions et l'état du

patrimoine

Bilans énergétiques et recherche des sources d'économie possibles





Pour les demandes urgentes de mise d'astreinte accessible

Des coûts optimisés La passation de marchés à l'échelle départementale permet d'optimiser les coûts de maintenance, répercutés de manière forfaitaire au point lumineux et actualisés chaque année.

Pour 2015:

22,40 €

par point lumineux pour les communes rurales 28 €

par point lumineux pour les communes urbaines

Le forfait au point lumineux correspond à



Retrouvez-nous sur notre site www.sde35.fr

SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC 02 99 23 98 35 - c.moisan@sde35.fr





